

Lettres patentes

Qui ordonnent et donnent aux
 Changeurs une augmentation de
 d'argent ou de le prix courant
 a la discretion des Grands de
 Monoye

Du 5^{me} . 1399

Charles par la grace de Dieu
 Roy de France, amice amice
 A cause les Generaux Maistres
 de nos Monnoyes salut En
 dilection Comme nous ayons
 entendu que par deffaut de billon
 d'argent on fait peu d'ouvrage
 a present et monnoyes d'argent
 de notre Royaume dont
 aucunes sont sur le point
 de chomer, en quoy nous
 aurions grand dommage si
 ny estoit pourveu, Ce soit

ainsi qu'en notre ville
de Paris et ailleurs en notre
dit Royaume soit grandes
quantités d'argent blanc, leg.
argent en donnant aucune
partie du profit que nous
prenons audit ouvrage, se-
pouvoir bien ouvrir en nos
monnoyes et convertir en
blanc de dix deniers tournois
que nous faisons faire
apertem, Nous, pour ce
considération de ce que dit est,
Et pour Eschaer le chômage
de nos dites monnoyes
Et aussi afin que ledit
argent blanc soit mis à
convertir en ouvrage
pendra blanc, vous
mandons qu'aux Changeurs
Et marchands qui tiennent
le dit argent et monnoyes

De notre dit Royaume outre
 Estant par le prise de
 six livres cinq sols tournois
 que nous donnons apres son
 en main d'argent vous
 faitte payer tel advantage
 ou profit que nous y
 prenons comme bon vous
 semblera selon ce que
 les Maîtres particuliers ont
 de leur contraye jusques à
 ce que par nous en soit
 autrement ordonné ou que
 vous verrez que sera expedie
 a l'aire de raison pourveu
 toutes fois que ledit argent
 de l'une soit a dix deniers
 de l'autre au dessus lequel est
 l'advantage par vous ainsi
 ordonné nous voulons et
 mandons estre accomplie par
 nos amez et feaux gens

De nos Comptes a Paris et
Comptes de Celuy ou Ceu
qui yuzé auront en rapport.
Certification des Gardes desdites
Mouyes, nonobstant edonnées
Commandemens a Ce Contraires
Donné a Paris le 15. Novembre
L'An de Grace 1899. par le
Conseil Estau en la Chambre
des Comptes. /